



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont en Vexin

MAIRIE DE CHAUMONT EN VEXIN

REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois juillet deux mille dix-huit, Nous, **Pierre RAMBOUR**, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le douze juillet deux mille dix-huit à vingt heures trente.

- LE MAIRE -

ORDRE DU JOUR :

- **Budget communal : décision modificative n°1**
- **Budget assainissement : décision modificative n°1**
- **Adoption de l'Agenda accessibilité programmée (Ad'AP)**
- **Restauration de la statue Saint Jean-Baptiste : demande de subventions**
- **Installation d'un distributeur de baguettes à la gare**
- **Convention générale de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental : rue de l'Hôtel de Ville – rue Roger Blondeau**
- **Projet éolien à Eragny-sur-Epte**
- **Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement**
- **Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable**
- **Questions diverses**



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont en Vexin
MAIRIE DE CHAUMONT EN VEXIN

Séance du 12 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit et le douze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Chaumont en Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pierre RAMBOUR, Maire**.

Présents : Mmes BERTHIER, LAMARQUE, MOREAU, PAGANOTTO, PAN
 Messieurs DETREE, GERAUD, HUCHER, MAHE, MEDICI, MORAND, RAMBOUR, RAYNAL, RETHORE

Pouvoirs : Mme CUYERS à Mme LAMARQUE, Mr DUVIVIER à Mr RAYNAL, Mr GILLOUARD à Mr MORAND, Mr HARROIS à Mme MOREAU, Mme PELLE à Mr RAMBOUR

Absente : Mme GOITA

Secrétaire de Séance : Mr MORAND Philippe

Mr Le Maire ouvre la séance et propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2018. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

2018_40 : BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

INVESTISSEMENT

| | RECETTES | DEPENSES |
|---|------------|------------|
| C/ 2151 (041) n° inventaire : VOIRIE/EMILE DÉCHAMPS | | 714 € |
| C/ 2116 (041) n° inventaire : CIMETIÈRE | | 6 458.36 € |
| C/ 2031 (041) n° inventaire : VOIRIE/RD 583 | 714 € | |
| C/ 2031 (041) n° inventaire : CIMETIÈRE | 6 458.36 € | |

Mise aux voix : Contre : 0 – Abstention : 0 – Pour : 19

2018_41 : Service ASSAINISSEMENT : Décision Modificative n° 1

Investissement - dépenses

| | |
|--|-------------|
| C/ 2158 autres installations matériel, outillage | -100 000 € |
| C/ 2158 op. 103 Réhabilitation des réseaux | + 100 000 € |

Mise aux voix : Contre : 0 – Abstention : 0 – Pour : 19

2018_42 : ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation

M. le Maire expose que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Vu le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisée en janvier 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet.

2018_43 : RESTAURATION DE LA STATUE DE ST JEAN-BAPTISTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la sculpture de la statue de Saint Jean Baptiste située dans l'église Saint Jean-Baptiste est dans un état moyen, recouverte de badigeon de couleur gris clair. Il est nécessaire de la restaurer et de procéder à des réintégrations picturales ponctuelles pour redonner la lisibilité à l'œuvre.

Il est donc urgent de solliciter l'inscription de cette restauration d'un montant de **4 950 € H.T.** sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** la réalisation des travaux de restauration de la statue de Saint Jean-Baptiste,
- ✓ **Accepte** l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération s'élevant à 4 950.00 €
- ✓ **Sollicite** à cet effet une subvention au taux maximum auprès de la DRAC et du Conseil Départemental afin d'assurer le financement de l'opération
- ✓ **Prend** l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées

2018_44 : INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES A LA GARE

Vu la lettre de Monsieur et Madame LEFEBVRE Christophe, boulangerie « La Bien aimée » sollicitant l'installation d'un distributeur automatique de baguettes à la gare de Chaumont-en-Vexin, place des Anciens Combattants,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 12 juillet 2017 pour une mise en place dudit distributeur après l'aménagement du nouveau parking,

Considérant que ce parking est en voie d'achèvement,

Je vous propose, conformément au souhait de la commission d'urbanisme de m'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public à titre gracieux, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2018, avec Monsieur et Madame LEFEBVRE prévoyant le remboursement par le pétitionnaire, de la consommation électrique estimée à 150.00 € TTC par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer la convention d'occupation du domaine public aux conditions susvisées à compter du 1^{er} septembre 2018.

A la question de Monsieur Réthoré, Monsieur Rambour répond que le parking devrait être opérationnel au plus tard au mois de septembre. Il reste à régler un problème de clôture entre le parking et les voies ferrées car la SNCF demande que la clôture soit mise à la terre. Les espaces verts sont réalisés, les finitions sont en cours. Ce parking étant très attendu, il sera ouvert dès que possible.

2018_45 : CONVENTION GÉNÉRALE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT À RÉALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL EN AGGLOMÉRATION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL : RUE DE L'HÔTEL DE VILLE

Monsieur le Maire de Chaumont-en-Vexin expose au Conseil municipal que les travaux de réhabilitation de parkings dans la rue de l'hôtel de ville (RD 153) doivent faire l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental.

À l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Considérant que dans le cas présent, il s'agit de réaliser des travaux de restauration et de réhabilitation de deux parkings existants avec mise aux normes du cheminement PMR et du stationnement réservé aux handicapés,

Considérant que l'emprise ne permet pas d'affecter un couloir réservé à la circulation des cycles ;

Considérant que la Commune ne dispose pas de plan de déplacements urbains et, donc, n'a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE la non-réalisation d'aménagement cyclable dans la rue de l'hôtel de ville (RD 153),

Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite prescrites par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

2018_46 : CONVENTION GÉNÉRALE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT À RÉALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL EN AGGLOMÉRATION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL : RUE ROGER BLONDEAU

Monsieur le Maire de Chaumont-en-Vexin expose au Conseil municipal que les travaux d'optimisation du stationnement et de mise aux normes des passages piétons dans la rue Roger Blondeau (RD923) doivent faire l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental.

À l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Considérant que dans le cas présent, il s'agit de réaliser des travaux de création et de matérialisation de quelques places de stationnement, de mise aux normes du cheminement PMR de la rue avec mise aux normes handicapés des deux passages piétons,

Considérant que l'emprise ne permet pas d'affecter un couloir réservé à la circulation des cycles ;

Considérant que la Commune ne dispose pas de plan de déplacements urbains et, donc, n'a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE la non-réalisation d'aménagement cyclable dans la rue Roger Blondeau (RD 923), Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite prescrites par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

Monsieur Hucher regrette qu'il n'y ait pas un début d'aménagement de piste cyclable sur Chaumont, ce qu'il avait déjà signalé lors des travaux rue Pierre Budin et rue d'Enencourt. Monsieur Rambour propose d'étudier la question dans le cadre de la révision générale du PLU.

2018_47 : PROJET ÉOLIEN A ERAGNY-SUR-EPTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet éolien est en cours sur la commune d'Eragny-sur-Epte mais qu'il s'étend sur Flavacourt et Sérifontaine et comporte 8 à 10 éoliennes, en lisière de villages à 500 m des habitations.

Considérant que le Schéma régional de la Picardie qui encadre l'implantation des éoliennes a déclaré cette zone défavorable (sans vent et située sur un couloir d'oiseaux migrateurs),

Considérant la lettre de Monsieur BERTRAND, président de la région Hauts-de-France, en date du 12 janvier 2018, à Monsieur le Préfet de l'Oise l'informant de son opposition à ce projet,

Considérant que les dispositions du SCOT confirment que ce type d'installations (éoliennes) « ne pourra pas se développer sur le territoire du Vexin-Thelle »,

Considérant que la ville de Chaumont-en-Vexin par délibération en date du 6 octobre 2010 s'est déjà opposée au projet éolien d'Enencourt le Sec

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

S'OPPOSE au projet éolien d'Eragny-sur-Epte,

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à ce projet.

Monsieur Mahé signale que 3 communes ont voté favorablement au projet.

2018_48 : RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code Général des Collectivités Territoriales, il lui est demandé de présenter à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal sont ensuite mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le service est exploité en affermage par VEOLIA en vertu d'un contrat ayant pris effet le 31 octobre 2013. La durée du contrat est de 12 ans. Il prendra fin le **17 octobre 2025**.

Après l'avoir entendu, **le Conseil à l'unanimité des présents, approuve** le contenu de ce rapport et charge Monsieur le Maire de transmettre copie de la dite délibération et du rapport à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Monsieur Rambour précise : nombre d'habitants desservis 3 205, d'abonnés : 1 414, Volume produit : 247 807 m³, vendu : 173 837 m³ soit une perte de 7 3970 m³.

2018_49 : RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code Général des Collectivités Territoriales, il lui est demandé de présenter à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal sont ensuite mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le service est exploité en affermage par VEOLIA en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} mai 2011. La durée du contrat est de 12 ans. Il prendra fin le 30 avril 2023.

Après l'avoir entendu, le Conseil à l'unanimité des présents, **approuve** le contenu de ce rapport et charge Monsieur le Maire de transmettre copie de ladite délibération et du rapport à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Monsieur Rambour rappelle que la station d'épuration construite en 1985, possède une capacité de dépollution en équivalent-habitants de 5 000 EH. Les canalisations réalisées pour certaines dans les années 60, n'étant plus étanches, des eaux parasites viennent perturber le fonctionnement de la station. De l'étude faite par le cabinet ARTELIA, il ressort un coût de travaux de 3 200 000 € HT. La recherche de financement après subventions à hauteur de 40 % conduirait à un emprunt de 1 500 000 € qu'il faudra rembourser par l'intermédiaire d'une hausse de la surtaxe. Une étude sera menée à ce sujet.

La reconstruction de la station est évaluée à 4 000 000 € mais l'Agence de l'Eau est d'accord pour maintenir la station actuelle si le rendement est amélioré par les travaux de réhabilitation des réseaux.

2018_50 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHAUMONT-EN-VEXIN ET LE COMITE DE L'OISE ET DE LA SOMME DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

Vu la demande des parents d'élèves d'interdire la cigarette aux abords des écoles pour le bien-être des enfants,

Vu l'arrêté municipal en date du 06 mars 2018 portant interdiction de fumer aux abords des écoles maternelle et élémentaire,

Vu la proposition de partenariat émanant du comité de l'Oise et de la Somme de la ligue contre le cancer,

Je vous propose, de m'autoriser à signer la convention de partenariat permettant la pose de 2 supports « *espace sans tabac* » près des écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention et à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

2018_51 : REMISE À JOUR DU CODE DE LA ROUTE POUR LES SENIORS

Vu la proposition de commission du 3^{ème} âge d'organiser une remise à jour du code de la route sur la commune de Chaumont en Vexin, réservée aux personnes de 65 ans et plus,

Considérant que cette remise à jour du code de la route se déroulera en une session de 3 heures,

Vu le budget prévisionnel présenté par l'auto-école PPV d'un montant de 300 € la session

Je vous propose :

- **De porter** la dépense au compte 6188 du budget communal
- **De demander** une contribution financière aux participants de 6 € par personne

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

2018_52 : VENTE DE BOIS

Vu la disponibilité de 45 stères de bois aux services techniques,

Je vous propose de vendre ce bois aux Chaumontois aux conditions suivantes :

- le bois sera vendu par lot de 3 stères,
- au prix de **150 €**, le lot est payable d'avance à l'inscription en Mairie
- à raison d'un lot par foyer,
- le bois sera livré au domicile de l'acheteur le jeudi (en fonction des disponibilités du service technique)

La livraison du bois aura lieu à compter du 1^{er} septembre jusqu'à épuisement des stocks.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014_25 du 29/03/2014,
- **Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ Acceptation des devis :

| Compte | Fournisseur | Opération | Objet | Montant TTC |
|--------|-----------------------|-------------------------|---|-------------|
| 615228 | EGA | | Travaux de couverture / Logement Écoles (n°1 et 3) | 2 227,72 € |
| 2184 | FRIGISORS | CANTINE | Four cantine | 5 976,00 € |
| 2184 | FRIGISORS | CANTINE | Lave-vaisselle / Cantine | 5 994,00 € |
| 2184 | EYREIN | MAIRIE | Monobrosse HFM 1545 NUMATIC / Salle des fêtes | 1 188,00 € |
| 21318 | MELGET ÉLECTRICITÉ | TECHNIQUE | Installation alarme / ST | 3 792,00 € |
| 6188 | COLAS | | Mise à disposition bloc béton / Royal Jump | 2 112,00 € |
| 2151 | ARTEMIA ENVIRONNEMENT | PLAINE MOULIN BAUDET | Étude Rédaction dossier « Loi sur l'eau » / Aménagement Parking Plaine du Moulin Baudet | 9 000,00 € |
| 2151 | GINGER CEBTP | PLAINE DU MOULIN BAUDET | Étude géotechnique / Aménagement Parking Plaine du Moulin Baudet | 5 040,00 € |
| 615221 | MELGET ÉLECTRICITÉ | | Travaux divers d'électricité / Salle des associations et Mairie | 894,00 € |
| 60636 | OREXAD | | Habillement Service Technique (espaces verts et voirie) | 1 033,392 € |
| 615221 | INDELEC | | Mise en conformité Protection foudre / Église | 1 941,60 € |
| 6156 | ADICO | | Abonnement Contrat RGPD (Protection des données sociales) | 2 502,00 € |

| | | | | |
|--------|--------------------|------------------|---|--------------|
| 615228 | FROMENT | | Renforcement charpente, plancher et mise hors d'eau Maison Rue du Jard | 4 017,475€ |
| 60636 | ATEQ | | Habillage Police Municipale 2018 | 952,80 € |
| 61521 | GALMELPAYSAGES | | Tailles (haies/arbustes) – Place de la Foulerie / Parc / Cantine | 7 389,684 € |
| 61521 | GALMEL PAYSAGES | | Taille (haies/arbustes) – Église | 1 803,456 € |
| 21534 | MELGET ÉLECTRICITÉ | ÉCLAIRAGE PUBLIC | Alimentation armoires électriques / Rue Saint Nicolas | 1 334,76 € |
| 21312 | AMS FORGE | ÉCOLES | Création rampe + garde-fou (cour n°1 – classe CP) | 1 110,00 € |
| 21312 | BROQUÈRE | ÉCOLES | Pose blocs portes (cour n°1 – classe CP et CE1) | 4 068,00 € |
| 615221 | EGA | | Travaux de couverture / Bâtiments scolaires (ECP) | 1 980,00 € |
| 2151 | DUBRAC TP | VOIRIE | Remise en sécurité accotements / Rue de la Fontaine Salée | 17 580,00 € |
| 2151 | DUBRAC TP | VOIRIE | Reprise trottoir / Angle Rue Jean Rostand – Rue des Lilas | 4 716,00 € |
| 2151 | DUBRAC TP | VOIRIE | Reprise trottoir / Rue Paul Journée | 3 378,00 € |
| 2151 | DUBRAC TP | CENTRE CULTUREL | Reprise cour arrière (pavés) / Centre Culturel | 6 000,00 € |
| 615231 | DUBRAC TP | | Changement potelets (sinistre) / Rue de Lailerie | 1 800,00 € |
| 61521 | GALMEL PAYSAGES | | Abattage arbres + if / Église | 1 528,80 € |
| 21312 | LAUDAN | ÉCOLES | Réfection intérieure (sols) / 2 classes ECP | 11 764,932 € |
| 21312 | GRANJARD | ÉCOLES | Rideaux ECP (classe CE1 et CE2) et ECM (dortoir) | 1 938,90 € |
| 2151 | OISE VRD | VOIRIE | MO Réhabilitation Parking Rue de l'Hôtel de Ville | 4 896,00 € |
| 2151 | OISE VRD | VOIRIE | MO Stationnement et mise aux normes passage piétons Rue Roger Blondeau | 4 668,00 € |
| 21312 | COATRIEUX | ÉCOLES | Changement porte classe Chaustier ECP (Bât B) | 2 964,00 € |
| 21312 | COATRIEUX | ÉCOLES | Changement porte cour n°1 et 2 (WC) ECP (bât B) | 5 939,40 € |
| 21312 | COATRIEUX | ÉCOLES | Changement porte cour n°2 (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe) ECP (bât B) | 11 856,00 € |
| 61521 | DUBRAC TP | | Débroussaillage accotements / Rue de la Fontaine Salée | 1 800,00 € |
| 615231 | DUBRAC TP | | Reprise gargouilles et tampons trottoirs / Rue Sadi Carnot | 11 820,00 € |
| 21318 | VANNIER | ÉCOLES | Changement menuiseries / Logement école (GAILLET) | 15 290,00 € |
| 21534 | ENEDIS | ECLAIRAGE PUBLIC | Modification branchement / Rue de la Gare | 383,04 € |

✓ Déclaration d'intention d'aliéner du 13 mai au 11 juillet 2018 :

| Date | Noms | Adresse | Exercice droit préemption |
|---------|-----------------|-------------------------|---------------------------|
| 29-mai | CHAIBET Cindy | 55 rue Roger Blondeau | non |
| 30-mai | LOUBERY Chantal | 22 bis rue Pierre Budin | non |
| 01-juin | MAHIEUX Valérie | 27 rue de la Libération | non |
| 06-juin | AMSERAYE Michel | 1 rue du Château | non |
| 06-juin | MALLARD Alain | 34 rue Pierre Budin | non |
| 07-juin | NEGRE Valérie | 3 rue du Vieux Château | non |

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------------------|-----|
| 12-juin | CCVT | Lieu-dit « Les Châtaigniers » | non |
| 15-juin | CALVEZ Patrick | 6 rue des Bois Criaux | non |
| 03-juil | MOSTEFA Salim | 2 impasse du Rousselet | non |
| 04-juil | DOMY Xavier | 10 rue Jean-Baptiste Frion | non |
| 10-juil | BEAUJARD Virginie | 22 rue Jean Lefèvre | non |

INFORMATIONS :

Mairie :

↳ *Le Tribunal Administratif a rendu son jugement dans l'affaire qui nous opposait à Mme Vernier, M. G*

omez et M et Mme Chalopin au sujet du « chemin de Chambly » : leur requête a été rejetée.

↳ *Rappel des horaires d'été : du lundi au vendredi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 16h30,*

Pas de permanence le samedi matin, prochaine permanence, samedi 8 septembre de 9h30 à 12h00.

Prochaines manifestations :

Municipales :

↳ *Vendredi 13 juillet, 21h00 : défilé aux lampions suivi à 23h00 du feu d'artifice,*

↳ *Jeudi 30 août à 16h00, hommage à Rose Lowenbaun au monument aux morts et à 19 heures commémoration de la libération de Chaumont-en-Vexin place de la gare ;*

↳ *Samedi 8 septembre, forum des associations à la salle des fêtes de 14h00 à 18h00,*

↳ *Jeudi 13 septembre, journée récréative des séniors à Etaples sur Mer,*

↳ *Mardi 18 septembre, atelier « pompiers - gendarmerie » à la salle des fêtes pour les séniors*

↳ *Lundi 24 septembre, remise à jour du code de la route pour les séniors à la salle des fêtes ;*

De l'Office de la Culture :

↳ *15&16 septembre, journées du patrimoine*

↳ *Du 15 au 23 septembre, exposition de peinture, sculpture de René Strémon, salle du bailliage*

De Chaumont'Festiv :

↳ *Dimanche 30 septembre : brocante*

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 21 h 40
et Monsieur Rambour souhaite de bonnes vacances à tous.